

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°162.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 6 juillet. 13 conseillers étaient présents. Mme Péjoan avait donné pouvoir à Mme Moulin et M. Salmeron était absent. Mme Vallet, Trésorière Principale invitée, s'est excusée. Le compte-rendu du conseil du 08/06/2020 est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation des comptes administratifs 2019 : Budget principal et budget de l'eau

- Budget Communal : la section de fonctionnement fait ressortir un résultat de l'exercice de **397 681,14€** et un excédent de clôture de **620 084,05€** compte-tenu d'un résultat reporté 2018 de **222 402,81€**. La section investissement présente un déficit de clôture de **3 207,60€** et un résultat définitif négatif de **88 698,39€** compte-tenu d'un déficit reporté 2018 de **85 490,79€**. Le résultat de clôture 2019 du Budget Communal s'établit donc à **531 385,66€**.

Sous la présidence du 1^{er} adjoint, M. Roget, le budget communal est adopté à l'unanimité.

Le résultat de clôture est affecté comme suit : **88 698,39€** au compte 1068 en couverture d'autofinancement de la section d'investissement et **531 385,66€** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

- Budget de l'eau : la section d'exploitation fait ressortir un résultat de l'exercice de **1 131,54€** et un excédent de clôture 2019 de **200 793,76€** compte-tenu d'un résultat reporté 2018 de **199 662,22€**. La section investissement présente un déficit de clôture de **17 110,98€** et un résultat définitif de **64 368,83€** compte-tenu d'un excédent reporté 2018 de **81 479,81€**.

Le résultat de clôture 2019 du budget de l'eau s'établit donc à **265 162,59€**. A noter un reste à réaliser sur dépenses 2019 de **58 700€**. Sous la présidence du 1^{er} adjoint le budget eau 2019 est adopté à l'unanimité. Le résultat de clôture est affecté comme suit : report en fonctionnement compte 002/résultat reporté pour **200 793,76€** et report en investissement compte 001/excédent antérieur pour **64 368,83€**.

2-Approbation des comptes de gestion 2019 du Budget Général et du Budget de l'eau :

Les comptes de gestion établis par le Trésor Public étant en tous points conformes aux comptes administratifs de la Commune ils sont approuvés à l'unanimité.

3-Budget 2020 : Budget Général et budget de l'eau

- Budget Communal-Budget primitif 2020 :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes/dépenses à **1 171 472€**. Comme chaque année, impossible de comparer d'une année sur l'autre puisque dans le primitif figure un détail, certes très succinct, des différents chapitres alors que dans les réalisations ne sont donnés que le

total des dépenses et recettes. On peut retenir un virement à la section investissement de **180 000€** qui explique, en partie, la forte augmentation entre les primitifs 2019 et 2020 mais bien d'autres points restent pour le moins obscurs.

La section investissement s'équilibre à **552 969€** alors que **153 949,83€** seulement ont été réalisés en 2019 pour une prévision de **638 791€** ! De quoi s'agit-il ?

- Budget de l'eau-Budget primitif 2020 :

La section d'exploitation s'équilibre à **278 003€** (avec un virement à la section investissement de **170 000€**) et la section investissement à **241 013€** dont plus de **233 000€** d'immobilisations incorporelles ou en cours dont le détail n'est surtout pas communiqué...

Les budgets primitifs 2020 communal et de l'eau sont approuvés à l'unanimité.

4-Commission Communale des impôts Directs (CCID) :

Suite aux élections municipales il y a lieu de mettre en place, selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants (8 pour les communes de plus de 2000 habitants) et présidée par le Maire.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

La Commune doit fournir une liste nominative correspondant au double du nombre de commissaires titulaires et suppléants soit 24 pour notre Commune. La Direction Départementale des Finances Publiques en retiendra 12 (6 titulaires et 6 suppléants). A noter que la loi de finances 2020 à apporter une simplification : il n'est plus obligatoire de désigner un commissaire résidant à l'extérieur de la Commune.

Le conseil décide, à l'unanimité, par vote à main levée de dresser une liste de 24 noms dont le tableau est joint. Albinus, et bien non il n'est pas à l'affichage ! Serait-ce secret ?

5-Demande de subvention au Département de la Savoie : en séance aucune indication sur le pourquoi du changement des portes de garage de la salle de Mérande. Dans le compte-rendu : *« il y a lieu de changer les portes de garage de la salle de Mérande afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et de renforcer l'isolation des locaux »*. Albinus, je rêve ? Depuis la construction du bâtiment dans la zone que contiennent ces garages ? Accessibilité pour qui ? Depuis quand une porte, si sophistiquée soit elle, contribue à l'isolation d'un bâtiment qui plus est non occupé et non chauffé ? Au fait, sont-elles en si mauvais état ? La photo ci-dessous ne le confirme pas. Faut-il dépenser absolument ? Dans quel but ? Après *« mise en concurrence de plusieurs entreprises »* la facture s'élève à **11 730€HT**. Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention la plus élevée possible et sollicite une dérogation pour commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.



La séance est levée à 19h45.

Albinus, tout commentaire serait superflu. La rapidité de la séance, l'opacité des sujets évoqués, l'absence de transparence... décidément : non rien n'a changé !

Je finirai par une information dont tu n'as peut-être pas eu connaissance.

Lors du Conseil Communautaire de Cœur de Savoie du 16 juillet il a été procédé à l'installation des 63 conseillers et à l'élection du Président et des vice-Présidents. Pour le poste de Président 2 conseillers ont fait acte de candidature : Mme Santais Présidente sortante et M. Appratti.

45 voix pour Mme Santais, 14 pour M. Appratti et 1 pour M. Duc qui n'était pas candidat.

Albinus, pour obtenir 14 voix le Maire d'Arbin devait avoir un programme, voire un projet... Ou s'agissait-il d'une candidature de contestation ?

A bientôt,

Ton ami Nicolas,

Août 2020